

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 février 2009 portant proposition tarifaire pour des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GrDF et à Antargaz

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Eric DYEUVRE et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

I. Exposé des motifs

Les dispositions combinées du III de l'article 7 modifié et de l'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, établissent le principe de la non péréquation tarifaire des nouvelles concessions de distribution de gaz naturel attribuées après mise en concurrence. L'arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel précise les règles tarifaires qui sont applicables à ces nouvelles concessions.

Le III de l'annexe de l'arrêté du 2 juin 2008 prévoit, pour les nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, les dispositions suivantes :

« Toute entité souhaitant répondre à un appel à concurrence pour la desserte en gaz naturel d'une nouvelle concession doit prendre pour référence la grille tarifaire de GrDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence.

Un coefficient multiplicateur unique est appliqué à l'ensemble des termes de cette grille. Les termes tarifaires résultant d'abonnement annuel, de souscription de capacité journalière et de distance doivent être divisibles par 12 et définis avec deux chiffres après la virgule.

Tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport est en situation de GRD de rang 2, même si le réseau de distribution amont est géré par le même opérateur. »

Ces dispositions mettent en place une structure tarifaire unique pour tous les réseaux de distribution de gaz naturel. Celle-ci doit faciliter l'accès aux réseaux et les flux de données entre gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et fournisseurs. Elle simplifie également, pour les collectivités locales, l'analyse des offres des GRD candidats aux appels à concurrence.

Conformément à ces dispositions, GrDF et Antargaz ont soumis à la CRE leurs demandes de tarifs de distribution pour leurs nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, consistant pour chacune d'elles en :

- une grille tarifaire correspondant à la grille tarifaire de GrDF actuellement en vigueur, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur ;
- une formule d'évolution annuelle de la grille tarifaire au 1^{er} juillet pour GrDF.

Les tarifs proposés par GrDF et Antargaz sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 juin 2008.

En application de l'article 7 modifié de la loi du 3 janvier 2003, la CRE propose ces tarifs aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

1. Neuf demandes de tarifs pour GrDF

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 18 novembre 2008, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Chauffry (77) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter de septembre 2009. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,39 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008.

GrDF a soumis à la CRE, par courriers du 2 décembre 2008, deux demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- de la commune de Chis (65) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter d'octobre 2009 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,35 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur ;
- des communes de Prouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergonnes (49) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter de juin 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,12 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur.

GrDF a soumis à la CRE, par courriers du 12 janvier 2009, 5 demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- des communes de Guillaucourt et Wiencourt l'Equipée (80) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter du dernier trimestre 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,34 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur ;
- de la commune de Bettencourt-Rivière (80) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter du dernier trimestre 2009 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,10 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur ;
- de la commune de Beauquesne (80) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter du dernier trimestre 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,24 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur ;
- de la commune de Coisy (80) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter du dernier trimestre 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,21 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur ;
- de la commune de Saint-Pierrebrouck (59) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter d'août 2009 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,12 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur.

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 15 janvier 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune d'Yzernay (49) dont l'entrée en vigueur est souhaitée à compter du premier trimestre 2010. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,20 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur.

2. Une demande de tarif Antargaz pour les communes de Criqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons

Antargaz a soumis à la CRE, par courrier du 28 janvier 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel des communes de Criqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons (14) dont la mise en service est prévue au 15 avril 2009.

La grille tarifaire proposée par Antargaz résulte de l'application d'un coefficient de 2,23 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF en vigueur.

Par ailleurs, Antargaz n'envisage pas qu'à l'avenir les clients finals ne disposent pas de compteur individuel, et ne demande pas de tarif pour ce type de client.

3. Modalités d'évolution des tarifs

Pour l'ensemble de ses demandes de tarifs, GrDF propose de réévaluer le tarif au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1+(33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

Antargaz prévoit de réévaluer annuellement au 1^{er} juillet son tarif d'acheminement distribution mais n'a pas soumis à la CRE les modalités d'évolution.

Afin de garantir une visibilité tarifaire aux utilisateurs du réseau, Antargaz devra soumettre à la CRE les modalités de réévaluation périodique du tarif, qui feront l'objet d'une nouvelle proposition tarifaire de la CRE dès accord avec les autorités concédantes :

- pour les communes de Criqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons (14) ;
- pour la commune de Schweighouse (68).

II. Tarifs non péréqués relatifs à l'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF et Antargaz

1. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Criqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons concédés à Antargaz

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Criqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons (14), concédé à Antargaz, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 19 avril 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	63,72	50,69	
T2	245,88	14,87	
T3	1 398,72	10,44	
T4	28 258,56	1,45	367,44

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	65 927,28	183,60	120,12

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

2. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Pierrebrouck, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Pierrebrouck (59), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} août 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	32,04	25,46	
T2	123,48	7,47	
T3	702,48	5,24	
T4	14 192,64	0,73	184,56

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	33 111,48	92,16	60,36

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 60,60€.

La grille tarifaire de la commune de Saint-Pierrebrouck est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

3. **Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chauffry, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chauffry (77), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,72	31,59	
T2	153,24	9,27	
T3	871,92	6,51	
T4	17 614,08	0,90	228,96

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	41 093,64	114,48	74,88

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 75,24€

La grille tarifaire de la commune de Chauffry est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

4. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chis, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chis (65), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	38,52	30,69	
T2	148,92	9,00	
T3	846,72	6,32	
T4	17 107,20	0,88	222,48

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	39 911,16	111,12	72,72

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 73,08€.

La grille tarifaire de la commune de Chis est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

5. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Bettencourt-Rivière, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Bettencourt-Rivière (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	31,44	25,00	
T2	121,32	7,34	
T3	690,00	5,15	
T4	13 939,2	0,72	181,20

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	32 520,24	90,60	59,28

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 59,52€

La grille tarifaire de la commune de Bettencourt-Rivière est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

6. **Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Yzernay, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Yzernay (49), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,32	27,28	
T2	132,36	8,00	
T3	752,64	5,62	
T4	15 206,40	0,78	197,76

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	35 476,56	98,76	64,68

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 64,92€.

La grille tarifaire de la commune d'Yzernay est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

7. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Prouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergonnes, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Prouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergonnes (49), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} juin 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	32,04	25,46	
T2	123,48	7,47	
T3	702,48	5,24	
T4	14 192,64	0,73	184,56

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	33 111,48	92,16	60,36

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 60,60€.

La grille tarifaire des communes de Prouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergonnes est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

8. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Guillaucourt et Wiencourt l'Equipée, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Guillaucourt et Wiencourt l'Equipée (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	38,28	30,46	
T2	147,72	8,94	
T3	840,48	6,27	
T4	16 980,48	0,87	220,80

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	39 615,48	110,28	72,24

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 72,48€.

La grille tarifaire des communes de Guillaucourt et Wiencourt l'Equipée est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

9. **Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Beauquesne, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Beauquesne (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	35,40	28,19	
T2	136,80	8,27	
T3	777,72	5,80	
T4	15 713,28	0,81	204,36

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	36 659,16	102,12	66,84

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 67,08€.

La grille tarifaire de la commune de Beauquesne est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

10. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Coisy, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Coisy (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,56	27,50	
T2	133,44	8,07	
T3	759,00	5,66	
T4	15 333,12	0,79	199,32

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	35 772,24	99,60	65,16

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre à 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 65,52€.

La grille tarifaire de la commune de Coisy est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

Où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

La première réévaluation des tarifs s'effectuera le 1^{er} juillet 2009 sur la base de l'évolution de l'indice composite en 2008.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres.

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE